

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/117-2**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/117-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-Imc114108-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/117-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114108-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/117-2

**OBJET :** **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Renouvellement de la convention de remboursement des frais de fonctionnement (fluides) de la piscine de Sucy-en-Brie

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/196 du 14 décembre 2016 relative au renouvellement de la convention de remboursement des fluides de la piscine de Sucy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée, le conseil de territoire a reconnu d'intérêt territorial une liste d'équipements culturels et sportifs ; que Grand Paris Sud Est Avenir doit en conséquence s'acquitter des charges inhérentes au fonctionnement des équipements reconnus d'intérêt territorial tels que la piscine de Sucy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que cet équipement territorial étant mitoyen d'un gymnase communal et les compteurs d'eau, de gaz et d'électricité n'étant pas individualisés, tous les ans depuis 2004, année de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la piscine de Sucy-en-Brie, la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne procédait au remboursement à la ville du montant des consommations liées au fonctionnement dudit équipement ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2016.10/196 du 14 décembre 2016, le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/117-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114108-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

conseil de territoire a approuvé le renouvellement de la convention de remboursement des frais de fonctionnement (fluides) de la piscine de Sucy-en-Brie avec la ville de Sucy-en-Brie pour les années 2017 à 2019 ;

**CONSIDERANT** que la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il convient de la renouveler pour une période de six ans pour le remboursement des frais de fluides de la piscine de Sucy-en-Brie pour la période 2020 à 2025 selon les conditions suivantes :

- Remboursement des fluides - eau : 90% du montant annuel acquitté par la Ville
- Remboursement des fluides - gaz : 100% du montant annuel acquitté par la Ville
- Remboursement des fluides - électricité : 40% du montant annuel acquitté par la Ville ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la convention, ci-annexée, de remboursement des frais de fonctionnement – fluides - de la piscine de Sucy-en-Brie avec la ville de Sucy-en-Brie pour les années 2020 à 2025.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/117-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114108-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/117-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114108-DE-1-1

# **CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE SUCY-EN-BRIE**

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Sucy-en-Brie**, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Carole CIUNTU, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ....., ci-après désignée « la Ville »

Ayant élu domicile à l'Hôtel de Ville, 2 Avenue Georges Pompidou, 94370 Sucy-en-Brie

**D'une part,**

**Et**

**L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est 14, rue Le Corbusier - 94 000 Créteil, créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n°..... en date du .....-après désigné « GPSEA »,

**D'autre part,**

## **Préambule :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, au titre de sa compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », assumait la gestion des piscines de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie ainsi que du complexe sportif des Bordes à Chennevières-sur-Marne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne a disparu au profit de l'établissement public territorial nommé désormais « Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ». GPSEA s'est ainsi vu transférer la compétence précitée.

## **Article 1er : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement par GPSEA à la Ville, des frais d'eau, d'électricité et de gaz liés au fonctionnement de la piscine de Sucy-en-Brie située avenue du Fort.

A ce jour, les compteurs existants ne sont pas individualisés ; ils comptabilisent sans distinction les consommations de la piscine (de compétence territoriale) ainsi que celles du gymnase du Fort (de compétence communale) et la Ville paie l'ensemble des consommations.

C'est pourquoi, dans l'attente de l'individualisation des trois compteurs, GPSEA doit procéder au remboursement des frais liés au fonctionnement de l'équipement dont elle a la charge.

Néanmoins, depuis la mise en place en 2015 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, le prestataire de la Ville est en mesure d'individualiser la consommation réelle de gaz de la piscine.

## **Article 2 : Modalités de remboursement**

GPSEA s'engage à rembourser à la Ville, à la fin de chaque année civile, une part du montant total payé par la Ville pour l'ensemble gymnase du Fort + piscine territoriale :

- eau : 90 % du montant total annuel acquitté par la Ville,
- électricité : 40 % du montant total annuel acquitté par la Ville,
- gaz : facturation à 100% du montant réel total annuel acquitté par la Ville.

La demande de remboursement de la Ville devra être accompagnée des factures d'électricité, d'eau et de gaz correspondantes.

Le remboursement sera effectué par virement administratif.

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de 6 ans.

## **Article 4 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois.

**Article 5 : Litige**

En cas de litige entre les deux parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Le cas échéant, il sera fait appel à un organe arbitral. En dernier ressort, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Sucy-en-Brie, le

Pour l'Etablissement public territorial  
Grand Paris Sud Est Avenir

Le Président,

Laurent CATHALA

Pour la commune de Sucy-en-Brie

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU